

Observation 163 du 07/03/2023

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

J'interviens dans cette enquête en ma qualité de président d'une association voisine de protection de l'Environnement et du Patrimoine, et visiteur régulier à Saint Secondin.

Au voisinage de la ZIP, il existe 23 ZNIEFF, 24 espaces naturels sensibles (ENS), 2 zones Natura 2000, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et 5 sites du conservatoire d'espaces naturels (CEN).

En décidant de l'implantation des 55 zones de protection labellisées, l'Etat a donc considéré que les enjeux de protection de l'environnement sont donc très forts sur ce territoire.

Avifaune

Les espèces d'oiseaux implantées, nichant ou de passage sur ces zones ne vont pas s'arrêter à leur frontière comme le nuage de Tchernobyl sur la frontière allemande... Statistiquement certains spécimens iront au contact des éoliennes.

L'implantation de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux comme le Faucon émerillon, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse l'Alouette lulu et la Grande Aigrette est attestée par de nombreuses observations. L'enjeu pour les haies est donc fort.

Le bureau d'études du promoteur reconnaît lui-même que le risque de **dérangement et de destruction de nichées** est modéré à fort pour le temps du chantier : Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Milan noir, Cœdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.

Chiroptères

L'activité est classée forte pour plusieurs espèces de chiroptères très rares comme la **Pipistrelle commune**, la **Pipistrelle de Kuhl**, et la **Noctule commune**. Le Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe) présentent un enjeu fort.

Or, toutes les éoliennes sont implantées au sein des cultures, à au moins 70 mètres bout de pôle des secteurs boisés. L'implantation proposée :

- **ne respecte pas** la Recommandation Eurobats qui préconise une implantation à plus de 200 mètres des haies et lisières de bois alors même que le promoteur reconnaît que les enjeux sont forts;
- **ne respecte pas** la recommandations SFEPM pour la préservation des chiroptères;

Les mesures de compensation doivent être mise en place avant le démarrage des travaux, afin que les espèces puissent se reporter sur ces nouveaux milieux, et les compensations doivent être définies en termes de fonctionnalité écologique. L'étude d'impact ne respecte pas ces directives et ne donne donc pas une information suffisante au public et à l'Administration. Elle doit donc être complétée.

Pour ces motifs, je demande l'émission d'un AVIS DEFAVORABLE au projet éolien Mignaudières II à BRION et Saint-SECONDIN.

Je vous prie de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, à l'expression de ma haute considération.

Thibaut de Chassey

Président APELTA